



COMMUNE DE CAUJAC
HAUTE-GARONNE

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
05 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame Émilie FREYCHE.

Étaient présents : Émilie FREYCHE, Patrick BRIOL, Dominique LEVRAT, Marc MIRANI, Marie-Hélène GAULTIER, Pascale RIBES, Stéphane LABIT, Laurence DASI, Guibert MONGIS, Benjamin HERVÉ, Nathalie ROUQUET, Laurent PAIRASTRE, Bruno RENVOISÉ, Céline VANNIER.

Absents : néant

Secrétaire : Laurent PAIRASTRE

Madame le Maire ouvre la séance à 20h35,

Elle indique à l'assemblée qu'elle souhaite ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

- Chats errants
- Travaux rue du Buis
- Révision loyers / échéance des baux
- Sacs à excréments village



1 – Approbation du compte-rendu du 30 mai 2022

Madame le MAIRE demande si tout le monde a pu prendre connaissance du compte-rendu du conseil municipal du 30 mai 2022. Tout le monde l'a consulté. Il est approuvé à l'unanimité.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0



2 – Pool routier

Madame le Maire explique que le pool routier verse 47 250 € HT à la commune pour la création et la rénovation de la voirie. Cette somme est versée pour une durée de 3 ans et elle doit être échelonnée sur 3 ans. Elle ajoute que pour l'année 2022, la commune a fait des travaux de renforcement de la

chaussée sur le RD12 et des travaux de renforcement des ouvrages sur le RD28.



3 – Redevance TÉRÉGA 2022

Madame le Maire lit le courrier de la Société TEREGA reçu en date du 12 juillet, relatif au montant de la redevance sur l'occupation du domaine public (RODP) de la commune par les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Décret N° 2007-606 du 25 Avril 2007 imposant à l'ensemble des transporteurs de gaz de mettre à disposition des Communes, EPCI et Conseils Départementaux, les linéaires d'emprunts du domaine public par leurs ouvrages ainsi que le montant de la redevance qui leur est due.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la redevance TEREGA d'un montant de 140 euros doit être validée pour paiement. Cela couvre 195 mètres linéaires de canalisations de transport de gaz sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de valider le paiement de la redevance due par TÉRÉGA.

- Que cette redevance tienne compte d'une revalorisation annuelle, basée sur l'indice d'ingénierie paru au Journal Officiel (1.31 pour l'année 2022). Par contre, seules les voies communales sont prises en compte dans le tableau récapitulatif ci-dessous (les chemins ruraux, domaine privé de la Commune n'étant pas comptabilisés dans le calcul de RODP).
- La recette correspondante au montant de la redevance, sera inscrite au compte 70323 (140 € pour l'année 2021)
- Que la redevance due au titre de 2022 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} Janvier de cette année, soit une évolution de 5 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.

Pour information, la formule de calcul de la RODP 2021 est la suivante :

$$\text{RODP 2022} = [(0.035 \text{ €uros} \times L^*) + 100 \text{ euros}] \times 1.31^{**}$$

* L représente la longueur estimée d'emprunt du DP sur notre Commune (X % de la longueur totale des canalisations sur notre Commune)

** Indice ingénierie 2022

COMMUNE : CAUJAC					
Année	Linéaire Global	Pourcentage estimé (DP / linéaire global)	Linéaire Estimé (L)	Formule de calcul	MONTANT REDEVANCE
2022	3899 m	5 %	195 m	$[(0.035 \text{ €uros} \times L) + 100 \text{ €uros}] \times 1.31$	140 €

L'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'€uro le plus proche.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0



4- C.A.U.E – Rapport d'activités 2021

Madame le maire explique que nous avons reçu en mairie le bilan d'activités du C.A.U.E (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) pour l'année 2021.

Il s'agit principalement de la présentation de la structure et d'un résumé de leurs actions. Cela permet ainsi de pouvoir s'inspirer de modèles déjà réalisés ailleurs. Elle évoque l'aménagement de la place de la mairie, projet pour lequel il va falloir fixer une échéance pour une réunion publique. Benjamin HERVÉ propose de créer en amont un groupe de travail afin de réfléchir aux différentes propositions que l'on pourrait retenir et pour préparer cette réunion publique.

Madame le maire approuve cette idée.

L'ensemble des documents sur le projet seront transmis à tous les élus, par le secrétariat.



5- SIASC – Demande d'adhésion commune de Mauressac

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le comité syndical du SIASC (Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de Cintegabelle) a approuvé la demande d'adhésion de la commune de Mauressac à ce dernier.

La commune de Mauressac souhaite en effet bénéficier des services du syndicat afin d'apporter un service d'aide à la personne et d'accompagnement à domicile à sa commune.

Après avoir pris connaissance du document acceptant l'adhésion de la commune de Mauressac au syndicat, les conseils municipaux des communes membres du comité syndical doivent à présent délibérer sur la demande d'adhésion de Mauressac.

Le conseil municipal, après avoir délibéré ;

ACCEPTÉ à l'unanimité l'adhésion de la commune de Mauressac au SIASC



6- SIAHBVA – Demande d'adhésion commune de Dun

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le comité syndical du SIAHBVA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège) a approuvé la demande d'adhésion de la commune de Dun à ce dernier.

La commune de Dun souhaite en effet bénéficier des services du syndicat.

Après avoir pris connaissance du document acceptant l'adhésion de la commune de Dun au syndicat, les

conseils municipaux des communes membres du comité syndical doivent à présent délibérer sur la demande d'adhésion de Dun.

Le conseil municipal, après avoir délibéré ;
ACCEPTÉ à l'unanimité l'adhésion de la commune de Dun au SIAHBVA



7- Arrêté modification de la régie et nomination mandataire

Madame le maire présente l'arrêté de modification de la régie et la nomination d'Émilie MARTY en tant que mandataire de façon à ce qu'elle puisse gérer la régie lors des absences de Nathalie JOSEPH. L'arrêté précise que la trésorerie d'Auterive est fermée et que la gestion de la régie de la commune est transférée à la trésorerie de Muret. D'autre part, à compter de début 2023 il sera possible d'encaisser les administrés par carte bancaire via un TPE. Elle demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour ces modifications.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0



8- Lancement de la reprise des concessions du cimetière en état d'abandon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-17 à L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 225-17 et 225-18,

Vu les lois n°93-23 du 08 janvier 1993 et n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relatives à la législation funéraire et leurs décrets successifs,

Considérant les obligations de la collectivité en matière de respect des règles d'hygiène, de salubrité et de respect du défunt,

Vu la délibération n° 2019/23 du 6 mai 2019, adoptant le règlement du cimetière communal,

Considérant qu'un nombre conséquent de concessions perpétuelles se trouvent à l'état d'abandon, dont les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général de l'ancien cimetière de CAUJAC, et que certains présentent des risques pour les usagers et les concessions voisines,

Considérant que la commune reste propriétaire des emplacements qu'elle concède, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal, et dont les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace qui leur est ainsi mis à disposition,

Considérant que pour certaines concessions, l'entretien devient souvent de plus en plus complexe au fil

du temps, notamment quand les concessionnaires sont décédés, n'ont plus d'ayant-droit, ou que ces derniers ne sont pas informés d'une concession les concernant au sien du cimetière communal,

Considérant qu'au préalable de la procédure de reprise, les services municipaux vont procéder à une démarche de communication et d'information pour faire en sorte que les familles intéressées puissent se faire connaître en mairie, prennent leurs dispositions concernant leurs défunts et de leur rappeler leurs obligations, à condition de pouvoir justifier d'un titre de concession,

Considérant qu'en l'absence d'éventuels retours des familles dans les démarches entreprises au préalable, et afin de permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions en état d'abandon est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à ses articles L.2223-17 et R.2223-12 à R.2223-23,

Considérant que pour être engagée dans la procédure de reprise, chaque concession visée doit avoir au moins trente années d'existence à compter de l'acte de concession, et qu'elle n'ait enregistrée aucune inhumation au cours des dix dernières années,

Considérant que pour garantir la validité de la procédure, les concessions concernées doivent avoir fait l'objet de deux avis de constat d'abandon et de deux visites sur site, avec pour chacune, l'établissement d'un procès-verbal établi dans les mêmes termes à trois années d'intervalle,

Considérant que des obligations légales en matière de notification, d'affichage et non-affichage sont à respecter lors des phases successives susmentionnées lors de cette procédure,

Considérant qu'au terme de la procédure, le Conseil Municipal sera appelé à décider de la reprise ou non des concessions abandonnées et que les emplacements ainsi libérés pourront faire l'objet de nouvelles attributions,

Il est proposé le lancement de la procédure de reprise des concessions constatées en état d'abandon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des informations relatives à la procédure susmentionnée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre le lancement de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon dans l'ancien cimetière de CAUJAC,
- **AUTORISE** Madame le MAIRE à signer tous les documents s'y rapportant



9- Devis pour destructeur d'archives

Madame le maire présente un devis pour un destructeur d'archives qui serait utile pour détruire l'ensemble des papiers stockés aux archives et qu'il n'est plus obligatoire de conserver. Dominique LEVRAT qui a fait les recherches présente 2 modèles ; le premier d'une capacité de 60 litres coûte et le second d'une capacité de 100 litres coûte

Laurence DASI demande pourquoi cela coûte aussi cher.

Certains conseillers demandent s'il n'y en aurait pas un à la CCBA qui pourrait être utilisé par les mairies en fonction des besoins ?

Madame le maire propose de se renseigner pour savoir si nous pourrions avoir droit à une subvention et ensuite de décider lequel nous achèterions.

Il serait judicieux de faire faire d'autres devis comparatifs avant de prendre une décision.



10- Reconnaissance opérationnelle des PEI (Points Eau Incendie) – SDIS 31

Madame le maire informe les conseillers que le SDIS de Muret a effectué le contrôle des bornes d'incendie et établi un compte-rendu. Certains points sont mentionnés en défaut comme les canalisations en 80 qui n'ont pas assez de débit.

Marc MIRANI indique que sur certaines bornes il manque juste le bouchon.

Dans l'ensemble, elles sont toutes fonctionnelles ou le cas inverse il y a un point d'eau annexe à proximité.



11- Décision modificative : attribution compensation négative CCBA

Madame le maire indique aux conseillers municipaux qu'ils doivent prendre une décision modificative suite à une erreur de code d'imputation budgétaire.

L'attribution de compensation négative de la CCBA passe du compte « 7391172 – dégrèvement taxe d'habitation sur logement vacants » au compte « 739211 – Attributions de compensations » pour un montant de 9357,00 euros.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0



12- Consultation d'architectes : maîtrise d'œuvre rénovation de la mairie

Point ajourné



13- Questions diverses

- ✓ Sollicitation d'un administré problème trottoir suite travaux

Ajourné, attente retour du parc routier.

- ✓ Déplacement d'un poteau - éclairage public

Ajourné, attente retour du SDEHG.



14 – Informations diverses

- ✓ Modification du devis ordinateur pour obtention subvention

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la tour d'ordinateur du secrétariat est très lente et doit être changée pour améliorer la qualité du poste de travail de l'assistante du secrétariat.

Elle présente plusieurs devis transmis par des sociétés locales :

- IXEO – HP Prodesk 400 G7 Core i5 – Win 10 Pro64 bits – 2550 €
- V.M.I – TERRA PC – BUSINESS Intel Core i5 – Windows 10Pro + MSOffice 2021 – 1082 €

- **EMP – ASUS ExpertCenter i5 – Win10 Pro/Clavier + MS Office 2021 – 1097.81€**

A cet achat, elle souhaite ajouter une souris ergonomique, un pointeur laser ainsi qu'une batterie portable afin de recharger les nouveaux casques des postes téléphoniques.

Elle présente le plan de financement :

PLAN DE FINANCEMENT - POSTE DE TRAVAIL SECRETARIAT			
TYPE D'ACHATS	Dépense HT	FINANCEMENTS	RECETTES
ORDINATEUR	914,84 €	SUBVENTION DEPARTEMENT	406,84 €
SOURIS ERGONOMIQUE	31,80 €	AUTOFINANCEMENT	610,26 €
POINTEUR LASER	52,46 €		
BATTERIE PORTABLE	18,00 €		
TOTAL HT	1 017,10 €	TOTAL	1 017,10 €

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

- ✓ Participation journées citoyennes – 15 octobre 2022

Madame le maire demande si certains seraient intéressés pour organiser une manifestation à l'occasion des journées citoyennes le 15 octobre prochain. Plusieurs conseillers trouvent l'idée intéressante mais le délai semble trop court. Ils proposent de le noter pour l'an prochain de façon à y réfléchir plus en amont.

- ✓ CCBA -Mégots de cigarettes

Madame le maire présente la proposition de partenariat de la société ALCOME qui propose des dispositifs pour réduire les déchets de mégots de cigarette. Après échanges, plusieurs conseillers ont indiqué que les cendriers déjà installés sur la commune étaient utilisés. Madame le maire ajoute que nous ne sommes pas très concernés par ce problème de pollution. Il ne sera pas donné suite.

- ✓ Modification de la carte communale

Madame le maire rappelle qu'il faut continuer à réfléchir aux années à venir concernant l'urbanisation de la commune et décider si Caujac reste en carte communale ou passe sur un PLU.

Madame LEVRAT demande si c'est obligatoire de passer au PLU et comment cela fonctionne. Madame le maire lui explique que non ce n'est pas obligatoire mais que le PLU prépare et anticipe l'urbanisme de la commune pour les trente prochaines années.

Il est précisé que la zone route de Saverdun pourra passer en zone d'expansion de crue lorsque la zone sera vierge de toute procédure.

- ✓ Chats errants

Madame Nathalie ROUQUET informe les élus et Madame le Maire que le cœur du village fait face à une recrudescence de chats errants. Certains locataires sont partis en les laissant là. Ils sont sans nourriture et sans abri. Madame le maire indique qu'elle va se renseigner pour connaître les démarches possibles dans ce genre de situation. Elle précise également qu'un courrier sera préparé pour les administrés du secteur en leur demandant de ne pas les nourrir et de faire stériliser les leurs.

- ✓ Travaux rue du Buis

La commission logement informe le conseil que pour les logements de la mairie rue du buis il faut prévoir de changer les radiateurs, les cumulus et les VMC. Une des locataires a demandé si on pouvait changer

son lavabo abîmé et mettre des cailloux dans l'allée.

Des recherches vont être faites pour déterminer de façon précise quels sont les droits et les obligations bailleurs / locataires.

Des devis vont être établis afin de chiffrer le coût des travaux.

✓ Révision loyers / échéance des baux

Madame Laurence DASI rappelle que les baux signés pour les logements de la mairie arrivent à échéance courant 2023. Certaines clauses devant être modifiées six mois à l'avance, elle demande si tout le monde est d'accord pour ne pas procéder à une augmentation du loyer pour le moment, étant donné la situation économique déjà difficile et l'inflation actuelle

Il est décidé à l'unanimité de ne pas augmenter les loyers des logements de la mairie.

✓ Sacs à excréments village

Madame le maire informe que certains enfants du village ont été pris en train de s'amuser à fabriquer des bombes à eau avec les sacs à excrément mis à disposition dans le village. D'autres enfants ont été vus en train d'ouvrir le robinet d'eau pour jouer. Il est décidé à l'unanimité de couper l'arrivée d'eau de ce robinet pour éviter des factures trop importantes.

Madame le maire lève la séance à 23h10.

Le Secrétaire de Séance
Laurent PAIRASTRE



Le Maire
Émilie FREYCHE

